

cela il faut que le voisin, même le voisin, ne soit pas très éloigné (On rit). Le système rectangulaire a été inauguré par les conservateurs et ratifié par les libéraux. C'est le système adopté dans tous les Etats de l'Ouest. Les représentations des Métis n'ont pas été sans effet, car toutes les paroisses qu'ils ont fondées dans la Saskatchewan ont la délimitation qu'ils ont réclamée. Il y a eu des retards. On ne peut guère se plaindre d'autre chose.

On s'est plaint des lenteurs dans l'émission des patentes aux terres des Métis. Pas de titres possibles sans arpentage. Or, on ne pouvait improviser l'arpentage de ces vastes espaces. Il fallait et beaucoup de temps et beaucoup d'argent. Malgre tout l'argent que nous portons à nos domaines de l'Ouest, il est impossible que tous nos millions soient dirigés de ce côté. Nous voulons bien traiter leurs habitants avec largesse, avec munificence, mais les anciennes provinces sont aussi un peu obligées de s'occuper d'elles-mêmes. A ceux qui veulent critiquer quand même, je leur dirai que le parti conservateur avait fait arpenter neuf millions d'acres de terres dans le Nord-Ouest quand il quitta le pouvoir en 1873. Tandis que le parti libéral fit arpenter moins de deux millions d'acres, dans les cinq années qui suivirent. Et de 1879-1881 il a été arpenté 55,618,500 acres de terre; dans la seule année 1881, il a été arpenté 27,500,000 d'acres, employant 120 arpenteurs, dont 35 Canadiens français, moyennant une somme de 8,255,000 pour cette année seulement. Est-ce la preuve que le ministère se croit les bras? Il nous faut parfois des années pour obtenir des arpentages dans la province de Québec. J'en sais quelque chose, car la compagnie qui se charge de coloniser le township de La Minerve a dû attendre trois ans avant que les arpentages fussent terminés. Et cependant personne ne songe à prendre les armes pour cela.

On se plaint aussi que plusieurs des officiers du gouvernement aient maltraité les Métis et les sauvages, on dit même qu'il en est qui sont prévaricateurs. Il est probable, certain même, que plus d'un officier n'a pas répondu à la confiance des autorités, et que c'est l'une des causes du mécontentement. Aussi le ministère doit-il agir à leur égard avec la plus grande sévérité. Les employés malhonnêtes ou incapables doivent être congédiés sans merci. A la distance où ils se trouvaient, loin de leurs chefs, loin de tout contrôle, exposés à beaucoup de tentations, on conçoit qu'il se soit glissé des abus dans l'administration. Mais aujourd'hui que l'œil est donné, il faut redoubler de vigilance et faire la chasse aux abus. Le salut public l'exige.

Les griefs réglés avant la révolte

Quoiqu'il en soit de ces griefs, le gouvernement avait résolu d'y remédier plusieurs

mois avant la révolte. Il est faux, il est injuste de prétendre que les ministres n'ont agi que lorsque les fusils sont partis. Le combat du Lac des Canards—la première rencontre et la seule entre les Métis et la police à cheval—à eu lieu le 26 mars 1885. Or, dès le commencement de février—c'est-à-dire environ sept semaines avant ce combat—sir John Macdonald télégraphiait à M. Charles Nolin, l'un des chefs métis, que le gouvernement allait sans tarder faire droit aux demandes des Métis. C'est ce qu'a juré Charles Nolin lors du procès de Riel. D'un autre côté, le Père André a juré, dans le même procès, que le 1 mars 1885, une autre dépêche a été reçue annonçant que le gouvernement allait mettre les Métis du Nord-Ouest sur le même pied que ceux de Manitoba. Bien plus, le P. André a juré que toutes les réclamations des métis étaient réglées avant la révolte, sauf la taxe de la coupe sur le bois.

On a beaucoup parlé des lettres du P. André, dont les premières sont si accablantes, si étonnantes pour Riel; on en a publié d'autres, écrites évidemment sous le coup des sympathies que la fin tragique du chef métis lui avait inspirées. On sait, en effet, que le P. André fut son confesseur, qu'il passa à ses côtés ses derniers moments, qu'il l'aidera à franchir le seuil terrible du tombeau à l'éternité, et qu'il eut la consolation de le ramener à la religion de ses pères, religion qu'il avait apostasiée et qu'il avait fait apostasier par les Métis. Eh bien, laissons de côté les lettres du P. André, puisqu'elles sont contradictoires sur quelques points, et citons un document inattaquable, dégage de toute passion, son témoignage sous serment lors du procès de Regina. Ce que je vais reproduire couvre toute la question des griefs des Métis.

Q. Quelles étaient les réclamations des Métis?

R.—Joints quand? Il faut que vous précisiez.

Q.—De 1881 au temps de l'insurrection?

R.—Depuis l'arrivée du prisonnier dans le pays?

Q.—Oui.

R.—Il serait difficile de répondre à cette question. Elles se sont modifiées de temps à autre, depuis l'arrivée du prisonnier.

Q.—Avant son arrivée?

R.—Il y a eu tout d'abord des titres pour leurs terres, qu'elles fussent bornées en front à la rivière ainsi que l'abolition des taxes sur le bois, et ils réclamaient les droits de ceux qui n'avaient pas eu de *scrips* à Manitoba.

Q.—Veuillez dire si, depuis l'arrivée du prisonnier dans le pays au temps de la rébellion, le gouvernement a répondu dans un sens favorable aux demandes et réclamations des Métis?

R.—Oui, je sais qu'il a fait droit à certaines réclamations relatives à ceux qui n'avaient pas eu de *scrips* à Manitoba. Le 1 mars dernier, un télégramme a été transmis accordant les *scrips*.

Q.—Avant cette époque?

R.—Oui. Quant au changement dans le mode d'arpentage des terres le long de la rivière, le gouvernement a répondu qu'il accorderait cela, et c'était la question importante.

Q.—Quelle était donc la question qui restait à régler?

R.—La question des lettres-patentes. Cela a aussi été réglé d'une manière, parce que l'on a envoyé M. Duck, que j'ai accompagné comme interprète.